

2.2. PRÉSTATIONS OPTIONNELLES POUVANT ÊTRE INCLUSES DANS LE FORFAIT SUR DÉCISION DES PARTIES

	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle⁽¹⁾	<p>La préparation, la convocation et la tenue de [redacted] assemblée(s) générale(s) d'une durée de [redacted] heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de [redacted] heures à [redacted] heures.</p>	
Réunions avec le conseil syndical	<p>L'organisation de [redacted] réunion(s) avec le conseil syndical d'une durée de [redacted] heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de [redacted] heures à [redacted] heures.</p>	

⁽¹⁾Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant :

(coût horaire unique prévu au point 3) [redacted] €/heure HT, soit [redacted] TTC.

